

Guide pour cocher les motifs de l'IP

Indiquer le motif principal (préssumé ou constaté) justifiant la transmission de l'information préoccupante :

- **violences physiques** : gestes qui provoquent des sévices corporels ou un traumatisme qui peuvent avoir des conséquences sérieuses sur la santé, le développement ou la vie de l'enfant ;
- **violences psychologiques** envers l'enfant : comportements qui causent des torts psychologiques, émotifs ou spirituels à l'enfant. La violence psychologique comprend l'abus psychologique, la négligence émotive, l'exposition à la violence familiale et les actes de cruauté mentale (exposition répétée d'un enfant à des situations dont l'impact émotif dépasse ses capacités d'intégration psychologique : humiliations verbales répétées, marginalisation, dévalorisation systématique, exigences excessives et disproportionnées par rapport à l'âge de l'enfant, consignes et injonctions éducatives contradictoires ou impossibles à respecter) ;
- **violences sexuelles** : comportements de nature sexuelle à l'encontre de l'enfant impliquant ou non un contact physique. Inspections corporelles inadéquates, atteintes à l'intimité, dévalorisation du corps, confidences érotiques, séduction ou emprise du corps de l'enfant comme objet de satisfaction sexuelle, toute forme de relation sexuelle avec ou sans pénétration (attouchements, viol, incitation à la prostitution, à la pornographie, dévalorisation du corps, confidences érotiques, exhibitionnisme, voyeurisme, harcèlement sexuel verbal etc.) ;
- **mutilations sexuelles féminines** : interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales.
- **négligences lourdes** : négligences survenant lorsque l'omission de superviser l'enfant donne lieu à des blessures physiques ou à des violences sexuelles, entraîne la négligence physique ou médicale de l'enfant, porte atteinte au développement de l'enfant, l'empêche d'obtenir un traitement psychologique, résulte en l'abandon de l'enfant et à la négligence éducative (carence, absence de soins, d'entretien, privation d'aliments, délaissement, etc.) ;
- **comportement de l'élève** : comportement de l'élève compromettant sa santé, sa sécurité, sa moralité :
 - o santé : intégrité physique ou psychique menacée ou atteinte ; mise en péril du bien-être physique ou mental (conduites addictives, consommation abusive de psychotrope, tendance suicidaire, automutilation, troubles de la conduite alimentaire, etc.) ;
 - o sécurité : protection physique non assurée (refus de l'autorité, fugue, comportement à risques, etc.) ;
 - o moralité : sexualité inappropriée à l'âge et aux besoins du mineur, prostitution, délinquance comme norme de vie ;
- **conditions d'éducation - développement** : conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents, etc.) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative compromettant l'épanouissement de l'enfant, de sa personnalité, son développement physique, intellectuel, affectif ou social, sans négligences lourdes (manque d'intérêt porté à l'enfant, mise en échec d'une scolarisation régulière, défaut grave de surveillance, très grande instabilité de l'environnement, etc.) ;
- **Mineurs non – accompagnés** : mineur séparé de ses représentants légaux sur le sol français et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille ;
- **Violences au sein du couple** : dans un cadre intrafamilial, la violence au sein du couple recouvre les situations de :
 - a) Violence conjugale**
Le mineur est témoin direct ou indirect de violence au sein du couple actuel ou entre les ex-conjoints : brutalités physiques, psychologiques ou sexuelles avec rapport de domination
 - b) Conflit de couple avec violence.**
Le mineur est témoin direct ou indirect de violence au sein du couple actuel ou entre les ex-conjoints, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologique, sans rapport de domination.
Dans les deux cas, l'enfant est présent et assiste aux scènes de violence.